

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D206
au territoire de la commune de ALINCTHUN
TRAVAUX
Reconstruction de l'OA N°2567A
Section hors agglomération
30 jours dans la période
du 08 septembre 2025 au 30 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 11/07/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de LONGFOSSE et Entreprise LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de Reconstruction de l'OA N°2567A, 30 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 30 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reconstruction de l'OA N°2567A, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D206 du PR 30+180 au PR 30+250, hors agglomération, 30 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 30 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes d'ALINCTHUN, COLEMBERT, BOURNONVILLE et HENNEVEUX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT et DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D206 du PR 30+180 au PR 30+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ALINCTHUN, 30 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 30 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Les routes départementales D127, D224, D253, D254 et D206, au territoire des communes d'ALINCTHUN, COLEMBERT, HENNEVEUX et BOURNONVILLE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 31 juillet 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER, par délégation de
Monsieur le Directeur de la MDADT du
Boulonnais
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois